

2. Les recettes accessoires qui doivent contribuer à couvrir les dépenses ci-dessus avaient été évaluées à 4.794.550 dollars des Etats-Unis, aux termes du paragraphe 2 de la résolution 252 (III) A. Elles sont par la présente résolution augmentées de 108.890 dollars et évaluées à 4.903.440 dollars;

3. Des dépenses pourront être effectuées jusqu'à concurrence des crédits ci-dessus pour le règlement d'engagements contractés en matière de fournitures et de services pendant la période comprise entre le 1er janvier 1949 et le 31 décembre 1949.

274ème séance plénière,
le 9 décembre 1949.

355 (IV). Rapports de 1949 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale

1. Prend acte des rapports¹⁹ que lui a adressés, au cours de l'année 1949, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Rend hommage à la haute valeur du travail accompli par le Comité consultatif dans l'intérêt des Nations Unies.

274ème séance plénière,
le 9 décembre 1949.

356 (IV). Ouverture de crédits pour l'exercice financier 1950

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1950,

1. Un crédit de 49.641.773 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Dollars des Etats-Unis

Chapitres

Titre I. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et sous-commissions

1. L'Assemblée générale, ses commissions et leurs sous-commissions		1.326.960
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et leurs sous-commissions		357.600
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et leurs sous-commissions	325.390	
a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	39.900	
b) Commissions économiques régionales	53.560	418.850
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et leurs sous-commissions		175.750
TOTAL DU TITRE I		2.279.160

Titre II. — Conférences spéciales, enquêtes et recherches

5. Conférences spéciales		53.600
6. Enquêtes et recherches	3.417.700	
a) Service mobile des Nations Unies	337.000	
b) Régime international permanent pour la région de Jérusalem et protection des Lieux saints	8.000.000	11.754.700
TOTAL DU TITRE II		11.808.300

Titre III. — Siège de l'Organisation à New-York

7. Cabinet du Secrétaire général	512.000
a) Bibliothèque	449.500
8. Département des affaires du Conseil de sécurité	841.200
9. Secrétariat du Comité d'état-major	144.800
10. Département des questions économiques	2.450.000
11. Département des questions sociales	1.689.500
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes	935.000

A reporter

7.022.000

¹⁹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, annexes aux séances plénières, document A/843*, les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Annexe aux comptes rendus de la Cinquième Commission, documents A/1001, A/1002, A/1003, A/1021, A/1040, A/1046, A/1047, A/1051, A/1055, A/1056, A/1057, A/1059, A/1061, A/1067, A/1070, A/1071, A/1085, A/1086, A/1087, A/1088, A/1091, A/1153, A/1154, A/1155, A/1156, A/1157, A/1158, A/1160, A/1161, A/1210, A/1226* et les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Annexe aux comptes rendus de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions, document A/1005*.

A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Chapitres

<i>Titre III (suite)</i>	<i>Report</i>	7.022.000	
13. Département de l'information		3.264.250	
14. Département juridique		527.300	
15. Conférences et services généraux		8.731.200	
16. Services administratifs et financiers		1.720.000	
17. Dépenses communes afférentes au personnel		3.888.000	
18. Charges communes		2.110.300	
19. Matériel		241.800	
TOTAL DU TITRE III			27.504.850
<i>Titre IV. — Bureau des Nations Unies à Genève</i>			
20. Bureau européen (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat du Co- mité central permanent de l'opium et de l'Or- gane de contrôle des stupéfiants qui sont pré- vues à l'article III)	4.141.990		
Article III. — Dépenses directement imputables au secrétariat du Comité central permanent et de l'Organe de contrôle	53.410	4.195.400	
TOTAL DU TITRE IV			4.195.400
<i>Titre V. — Centres d'information</i>			
21. Centres d'information (à l'exception des ser- vices d'information du Bureau européen)		839.550	
TOTAL DU TITRE V			839.550
<i>Titre VI. — Commissions économiques régio- nales (à l'exception de la Commission écono- mique pour l'Europe)</i>			
22. Commission économique pour l'Asie et l'Ex- trême-Orient		686.850	
23. Commission économique pour l'Amérique latine		525.500	
TOTAL DU TITRE VI			1.212.350
<i>Titre VII. — Dépenses de représentation</i>			
24. Dépenses de représentation		20.000	
TOTAL DU TITRE VII			20.000
<i>Titre VIII. — Programmes techniques</i>			
25. Fonctions consultatives en matière de service social		635.900	
a) Assistance technique en vue du développe- ment technique		539.000	
b) Institut international d'administration pu- blique		149.500	
TOTAL DU TITRE VIII			1.324.400
<i>Titre IX. — Dépenses spéciales</i>			
26. Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations		533.768	
TOTAL DU TITRE IX			533.768
B. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<i>Titre X. — Cour internationale de Justice</i>			
27. Cour internationale de Justice		634.765	
TOTAL DU TITRE X			634.765
C. — DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES			
<i>Titre XI. — Réductions globales afférentes aux travaux contractuels d'imprimerie et à la dé- évaluation de certaines monnaies</i>			
28. Réduction globale sur les crédits affectés aux travaux contractuels d'imprimerie		—(210.770)	
29. Réduction globale afférente à la déévaluation de certaines monnaies		—(500.000)	
TOTAL DU TITRE XI			—(710.770)
TOTAL GÉNÉRAL APRÈS RÉDUCTION			49.641.773

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 sont couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement financier provisoire. A cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice financier 1950 sont estimées à 5.091.740 dollars des Etats-Unis.

3. Des dépenses pourront être effectuées jusqu'à concurrence du montant des crédits ouverts au paragraphe 1, pour le règlement d'engagements contractés pour des marchandises fournies ou des services rendus pendant la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1950.

4. Le Secrétaire général est autorisé :

- i) A gérer comme un tout les crédits prévus au chapitre 3 a) et au chapitre 20, article III ;
- ii) A répartir les réductions prévues au chapitre 28 entre les chapitres appropriés du budget ;
- iii) A répartir les réductions prévues au chapitre 29 entre les chapitres appropriés du budget ;
- iv) A virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1, une somme de 14.000 dollars provenant du revenu de la Fondation Rockefeller pour la bibliothèque est affectée, conformément à l'objet et aux dispositions de cette Fondation, à l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque.

*276ème séance plénière,
le 10 décembre 1949.*

357 (IV). Dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice financier 1950

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1950 :

Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires ; il est entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements ne dépassant pas au total 2.000.000 de dollars des Etats-Unis, si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique ;

b) Les engagements qui pourraient être nécessaires pour faire face aux dépenses raisonnables occasionnées par la Commission économique pour le Moyen-Orient dont la création est envisagée, si le Conseil économique et social décide de créer ladite Commission en 1950 ;

c) Les engagements qui pourraient éventuellement s'avérer nécessaires pour faire face aux dépenses occasionnées par les réunions du Conseil économique et social, au cas où celui-ci, reconsidérant la question du lieu de ses sessions à la lumière des débats de l'Assemblée générale, confirmerait sa décision de tenir sa onzième session à Genève ;

d) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses occasionnées :

- i) Par la désignation de juges *ad hoc* (Statut, Article 31),
- ii) Par la désignation d'assesseurs (Statut, Article 30) ou de témoins et d'experts (Statut, Article 50),
- iii) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Statut, Article 22),

et qui ne dépassent pas 24.000 dollars dans le premier cas, 25.000 dollars dans le deuxième et 75.000 dollars dans le troisième.

Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif et à la session ordinaire de l'Assemblée

générale qui suivra, un rapport sur les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement ; de plus, il présentera à l'Assemblée générale des prévisions supplémentaires relatives à ces engagements.

*276ème séance plénière,
le 10 décembre 1949.*

358 (IV). Fonds de roulement

L'Assemblée générale

Décide que :

1. Le Fonds de roulement sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1950 à 20.000.000 de dollars des Etats-Unis ;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement, conformément au barème²⁰ adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au cinquième budget annuel ;

3. Il sera effectué une compensation entre ces nouvelles avances et les sommes versées par les Etats Membres au Fonds de roulement pour l'exercice 1949, étant entendu qu'au cas où l'avance versée par un Etat Membre au Fonds de roulement pour l'exercice 1949 serait supérieure à l'avance que doit consentir cet Etat aux termes du paragraphe 2 ci-dessus, le surplus viendrait en déduction du montant des contributions dues par l'Etat Membre au titre du cinquième budget annuel ou de tout autre budget antérieur ;

4. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvements sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions ; les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt qu'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions ;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés, conformément à la résolution²¹ relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le Secrétaire général demandera, dans les prévisions budgétaires, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement ;

²⁰ Voir la résolution 343 (IV), page 47.

²¹ Voir la résolution 357 (IV), page 57.